



Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Tome à date du service

Exercice ouvert le	08/02/2018	et clos le	31/03/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:					
ARTIS - SIREN : 838166957					
Adresse du siège social:					
6 RUE DES CONDAMINES					
01100 OYONNAX					
Ancienne adresse en cas de changement:					

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

## B ACTIVITE

Activités exercées	IMPORT EXPORT GROSSISTE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
<b>C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	80 556	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	38 120		

## 2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

## 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité, art.44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

## 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i>	dans le secteur du logement social, art. 244 <i>quater X</i>
---	--

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 <i>quinquies C-I-1</i> ), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies C-I-2</i> ), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

## G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	--

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA Viseur conventionné : 

## SAGEREX - COMPTABILITÉ

1 Rue Mehul

PARIS 75002

RCS Paris: 31111857400020

@sagerexcomptabilite@gmail.com

07.52.49.43.97

Identité du déclarant:

Date: 30/06/2019 Lieu: OYONNAX

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : BENLARBI ALAOUI OMAR

Qualité du déclarant : PRESIDENT

## IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD  
2019Formulaire obligatoire  
(art. 229 du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

## ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Si déposé néant, cochez la case : 

## H | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	<i>a</i>	payées par un établissement chargé du service des titres	<i>b</i>
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la sociétés ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>		<i>c</i>		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		<i>d</i>		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>		<i>e</i>		
		<i>f</i>		
		<i>g</i>		
		<i>h</i>		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>			<i>i</i>	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			<i>j</i>	
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<i>Total (a à h)</i>

## I | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI):  • SARL, tous les associés; • SCA, associés gérants; • SNC ou SCS, associés en nom ou commandités • SEP et sié de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	5	6	7	8

## J | DIVERS

• NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)
• ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

## K | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(6)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
Rétrcessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(7)</sup>	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise : ARTIS - SIREN : 838166957

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 14

Néant Exercice N° clos le,  
31/03/2019

	(I)	Bruit	Amortissements, provisions	Net			
				1	2		
Capital souscrit non appelé							
Frais d'établissement *	AB		AC				
Frais de développement *	CX		CQ				
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
Fonds commercial (1)	AH		AI				
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
Terrains	AN		AO				
Constructions	AP		AQ				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	26 124	AS	6 096	20 028		
Autres immobilisations corporelles	AT	80 906	AU	15 566	65 340		
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	1 220	BI		1 220		
	TOTAL (II)	108 250	BK	21 662	86 588		
Stocks*	BL		BM				
En cours de production de biens	BN		BO				
En cours de production de services	BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
Marchandises	BT	46 022	BU		46 022		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	66 012	BY		66 012		
Autres créances (3)	BZ		CA				
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD		CE				
Disponibilités	CF	26 155	CG		26 155		
Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				
	TOTAL (III)	138 189	CK		138 189		
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)						
Primes de remboursement des obligations	(V)						
Écarts de conversion actif *	(VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	246 439	IA	21 662	224 777		
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobiliations :	Stocks :			Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>ARTIS - SIREN : 838166957</u>		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 10 000 ..)	DA 10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> )	DC
	Réserve légale (3)	DD
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> )	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <u>EJ</u> )	DG
	Report à nouveau	DH
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 94 106
	Subventions d'investissement	DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK
		<b>TOTAL (I)</b> DL 104 106
		DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN
		<b>TOTAL (II)</b> DO
		DP
DETTES (4)	Provisions pour risques	DQ
	Provisions pour charges	DR
		<b>TOTAL (III)</b>
	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> )	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 83 010
Compte régul.	Dettes fiscales et sociales	DY 37 661
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
	Produits constatés d'avance (4)	EB
		<b>TOTAL (IV)</b> EC 120 671
	Ecart de conversion passif *	ED
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b> EE 224 777
RENOVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	IC
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créateurs de banques et CCP	EF
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		EG
		EH

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019  
ADRESSEZ VOS QUESTIONS  
AU TLF DÉPÉT

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ARTIS - SIREN : 838166957

Néant

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA 488 022	FB 324 023	FC 812 045	
	Production vendue	FD 	FE 	FF 	
		FG 	FH 	FL 	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ 488 022	FK 324 023	FL 812 045	
	Production stockée *			FM 	
	Production immobilisée *			FN 	
	Subventions d'exploitation			FO 	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP 	
	Autres produits (1) (11)			FQ 666	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR 812 711	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS 497 158	
	Variation de stock (marchandises)*			FT -46 022	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU 	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV 	
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis)*			FW 116 161	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 2 212	
	Salaires et traitements *			FY 72 012	
	Charges sociales (10)			FZ 25 791	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GA 21 662	
	Autres charges (12)			GB 	
DÉPENSES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GC 	
	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GD 	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GE 656	
OPERATIONS EN COMMUN	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GF 689 630	
	Autres charges (12)			GG 123 081	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GH 	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GI 	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GJ 	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GK 	
	Produits financiers de participations (5)			GL 	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GM 	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GN 	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GO 	
	Différences positives de change			GP 	
CHARGES FINANCIERES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GQ 	
	Total des produits financiers (V)			GR 702	
	Dations financières aux amortissements et provisions *			GS 	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GT 	
	Différences négatives de change			GU 702	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GV -702	
	Total des charges financières (VI)			GW 122 379	
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - I + III - IV + V - VI)				

RENOVIS : voir tableau n° 2053. \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ARTIS - SIREN : 838166957		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)
Impôts sur les bénéfices *		(X)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>		
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
	(2) Dont {      produits de locations immobilières	HY
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont {      – Crédit-bail mobilier *	HP
	– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD
	(9) Dont transferts de charges	A1
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6      obligatoires      A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles      Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures      Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : ARTIS										Néant
CADRE A		IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
					1		2		3	
INCORP.		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8		D9	
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
	Sur sol propre	Dont Composants	I9		KJ		KK		KL	
	Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU	26 124
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	45 896
	Matériel de transport *				KY		KZ		LA	35 010
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				IH		II		IJ	
FINANCIERES	Avances et acomptes				IK		IL		IM	
	TOTAL III				IN		IO		IP	107 030
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
	Autres participations				8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV	1 220
	TOTAL IV				IQ		IR		IS	1 220
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				QG		QH		QJ	108 250
CORPORELLES	CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
			par virement de poste à poste			par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		IV		IW		IX	
	Terrains		IP		IX		IY		IZ	
	Sur sol propre	IQ			MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT'			MJ		MK	26 124	ML	
FINANCIERES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	45 896	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	35 010	MIR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC			ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY			NG		NH	107 030	NI	
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ			ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ			ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1			2B		2C		2D	
CORPORELLES	Prêts et autres immobilisations financières	I2			2E		2F	1 220	2G	
	TOTAL IV	I3			NJ		NK	1 220	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4			ØK		ØL	108 250	ØM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/03/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGD) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ARTIS

Néant



CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2 - col. 5 (5))	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (col. 4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	<input type="text"/>
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	<input type="text"/>
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	<input type="text"/>

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit inclusé chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise	ARTIS	Néant <input type="checkbox"/>
-----------------------------	-------	--------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMobilISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY			EL			EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE			PF			PG		PH	
Terrains		PI			PJ			PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM			PN			PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR			PS			PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV			PW			PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ			QA	6 096		QB		QC	6 096
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD			QE	5 355		QF		QG	5 355
	Matériel de transport	QH			QI	10 211		QJ		QK	10 211
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL			QM			QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP			QR			QS		QT	
	TOTAL III	QU			QV	21 662		QW		QX	21 662
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	QN			QP	21 662		QR		QR	21 662

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements											
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations											
TOTAL IV	NI				NM				NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS		NT	NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU) NY			Total général non ventilé (NW - NY) NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise ARTIS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 50 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque II du CGI)	4J	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y	
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C		6D	
		- corporelles	6E	6F	6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04		05	
		- titres de participation	9U	9V	9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08		09	
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY		TZ		UA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE		UF			
			UG		UH			
			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>e</sup> du CGI.						10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38-II de l'annexe III au CGI.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*Formulaire obligatoire (article 55 A  
du Code général des impôts).DGFIP N° 2057-SD 2019  
ATELIERS DE LA DECLARATION  
PAR TELEDFP-FR

Désignation de l'entreprise : ARTIS

Néant 

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE LA CIRCUIT IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 220	UV		UW	1 220
	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	66 012		66 012		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie) <sup>1</sup> (l'entierement constatée) <sup>2</sup> [UO]	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	VM					
	Impôts sur les bénéfices	VB					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP					
	Divers	VC					
Groupe et associés (2)		VR					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VS					
Charges constatées d'avance		VT	67 232	VU	66 012	VW	1 220
RENOVIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	83 010		83 010		
Personnel et comptes rattachés		8C	4 540		4 540		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 556		3 556		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	24 570		24 570		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 995		4 995		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie <sup>1</sup>		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALS		VY	120 671	VZ	120 671		
RENOVIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES

CICE

3 703

Désignation de l'entreprise : ARTIS			Formulaire déposé au titre de l'IR	ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31/03/2019		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés					WA 94 106		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	XW		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX	XY		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					17 28 273		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
	Régimes d'imposition partielles et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			18 ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XR WQ			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 <sup>e</sup> et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	Y1 Y3		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	WR 122 379		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						WS		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						WT		
						WU		
						WW		
						XB		
						I6		
						WZ		
						XA		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Majoration d'amortissement *						XD		
Measures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonération *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés II art. 41 <sup>e</sup> )	K9	Entreprises nouvelles (II autres)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 quater AI)	L5	XF
		Rôle de compétitivité hors CIRE (Art. 44 undécies)	L6	Société investissements immobilier créés (art. 280)	K3	Zone de restauration de la défense (II undécies)	PA	XS
		ZEUITE (Art. 44 octies et octies AI)	OV	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 undécies)	IF	2 <sup>e</sup> tranche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	XG 3 703
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 undécies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Y2	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XH 3 703		
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	Z1	XJ		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						XL		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						XO		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)	XI	118 676			
			déficit (II moins I)	ZL				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				XN	118 676			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XO				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLESDGFiP N° 2058-B-SD 2019  
ADSPÉ - FORMULAIRE D'INFORMATION  
SAC TELERIDEA - FRFormulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ARTIS</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K1	
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>e</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9I
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTALX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne W1	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)**

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : ARTIS										Néant <input type="checkbox"/>					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD			- Autres réserves		ZD								
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE									
	<b>TOTAL I</b>	<b>OF</b>			Autres répartition	ZF									
Où : le total I doit nécessairement être égal au total II										<b>TOTAL II</b>					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7		YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT								
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	70 540	XQ	78 166							
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	4 910							
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV								
DÉTAILS DES POSTES	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES		ST	33 085							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	116 161			
IMPOSTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	1 556							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS		9Z	656							
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	2 212				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	97 604							
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	92 609							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2018) *						QB	72 012							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						QS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				%				
	- Numéro de centre agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au I de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG								
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
RÉGIME DE GROUPE*	<b>Société</b> : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC								
	<b>Groupe</b> : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF								
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.  
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

**DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A-SD 2019

Modèle pour la déclaration des plus et moins-values  
par TRIBEDF.FR

**(12)**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **ARTIS**

Néant

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)		(A)	(B)	(C) (ventilation par taux)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 G et 216 E du CGI.

ADAPTED FROM THE DECLARATION  
BY THE DECEMBER

THE FEDERAL

Désignation de l'entreprise : ARTIS

Néant

## A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

<sup>6</sup> ELEMENTS ASSOCIATIFS AU REGIME FISCAL DES LOS-VALUES A COURTE TERME

Taux d'imposition à l'imposition en cours de l'exercice					
Origine		Montant net des plus-values réalisées <sup>4</sup>	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1<sup>er</sup></i> et 1 <i>quater</i> CG1)				
	<b>TOTAL 1</b>				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1<sup>er</sup></i> et 1 <i>quater</i> du CG1)	N-1			
		N-2			
		N-3			
	(1) au titre de :	N-4			
		N-5			
		N-6			
	(2) au titre de :	N-7			
		N-8			
		N-9			
	<b>TOTAL 2</b>				

#### **B** PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

### Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle憧憬の社会への貢献による資本利得

<sup>4</sup> Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ARTIS

Néant 

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
• Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④.	

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 12,80 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4		
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3				
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine 1	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter col.1=S+D+E-G-H 7
	À 19 %, 16,5% ① ou à 15 % 2	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) 3	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) 5			
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**  
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

DGFiP N° 2059-D-SD 2019

AUCUNE DÉCLARATION DÉFINITIVE  
POUR TELLE DECLARATION

formulaire obligatoire  
Article 53A du Code  
général des Impôts

Désignation de l'entreprise : ARTISNeant 

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ARTIS

Néant

Exercice ouvert le: 08/02/2018 et clos le: 31/03/2019

Données en nombre de mois 14

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel \* :

Dont apprentis

YP

Dont handicapés

YF

Effectifs affectés à l'activité artisanale

YG

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

RL

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA

812 045

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OT

TOTAL 1 OX

812 045

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OH

666

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d'exploitation reçues

OF

Variation positive des stocks

OD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

XT

TOTAL 2 OM

666

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup>

Achats	ON	497 158
Variation négative des stocks	OQ	-46 022
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	113 291
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	2 870
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	656
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	

TOTAL 3 OJ

567 953

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG

244 758

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

244 758

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	812 045	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			EY
Période de référence	GY	08/02/2018	HX
Date de cessation		GZ	31/03/2019
		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2019

Approuvé par arrêté du 13/03/2019  
sur TELEDECER

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Neant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : ARTIS - SIREN : 838166957

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

### I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : \_\_\_\_\_ Nom complet : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Naissance : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° Département : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Titre (2) : \_\_\_\_\_ Nom complet : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_ % de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Naissance : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° Département : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

(1) lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souhaités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MMF pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2053-NOT.

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G-SD 2019

ADAMIS - PROGRAMME DE CLASSEMENT  
par TELEDECUR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **ARTIS - SIREN : 838166957**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prevue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2059-NOT.

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 08/02/2018 au 31/03/2019 ou Année :

Néant

Dénomination de l'entreprise : ARTIS			
SIREN de l'entreprise	SIREN : 838166957	PME au sens communautaire	<input type="checkbox"/> Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit soussigner le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

**I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)**

**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)

**CRÉANCES REPORTABLES**

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %<sup>2</sup>] + [ligne 2 x 9 %<sup>2</sup>] + [[ligne 3 x 6 %<sup>2</sup>] + [ligne 4 x 9 %<sup>2</sup>]] x 10/90 + ligne 5)

3 703

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

1

61 724

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

2

Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

3

Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

4

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

**CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE**

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

**Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :**

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
--	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
---	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
---	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
---	--

## II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)

### CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
--	--

### CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
--	--

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

### CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
------------------------	--

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
--	--

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
--	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
--	--

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
--	--

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
--	--

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
--	--

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
--	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
---	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
--	--

## III – CAS PARTICULIERS

### CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N


### CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS




**DECLOYER**  
adapté à la déclaration  
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

### Entreprise déclarante

ARTIS - SIREN : 838166957

### Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2019

#### Local

Référence du local	0128302984734652Z0201953	
Invariant du local	012830298473	
Adresse du local	0006 RUE DES CONDAMINES Bâtiment A, étage 00, entrée 01 01100 OYONNAX	
Précisions sur l'adresse		
Propriétaire du local	IMMO-CONFORT 01 6540	
SIREN du propriétaire du local	789650470	

Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	60 462
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	